



Recours aux AGS en cas de fermeture de magasin en RJ

Par **Cend31**, le **09/08/2018** à **11:44**

Bonjour,

Je viens d'apprendre que je vais être licencié au 8 octobre 2018. Je vous expose le cas. La société qui est dépendante d'une holding et qui comprend 2 magasins, a été mise en redressement judiciaire en novembre 2017 avec déclenchement des AGS pour le paiement d'une partie des salaires, de novembre 2017.

En mai 2018, passage devant le juge qui prolonge la période de RJ de 6 mois.

Mon patron m'apprend qu'il veut fermer le magasin, et pas l'autre, en passant par le juge lors de la prochaine audience du RJ et que ce seront les AGS qui prendront tout en charge avec une proposition de CSP.

Ma question est, comment peut-il déclencher les AGS pour la fermeture d'un seul magasin (sur les deux)?

Car je crois savoir que les AGS se déclenchent lors d'une liquidation de société.

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **09/08/2018** à **11:50**

Bonjour,

En tout cas, ce n'est pas l'AGS qui vous fera la proposition de CSP mais celui qui conduira l'entretien préalable au licenciement, donc normalement le mandataire judiciaire lequel éventuellement fera intervenir la dite AGS...

C'est auprès du mandataire judiciaire que vous devriez essayer d'obtenir des informations plus fiables...

Par **Cend31**, le **09/08/2018** à **12:23**

Oui je me doute mais nous n'avons pas accès à cette personne

Par **P.M.**, le **09/08/2018** à **12:29**

Il faudrait savoir pour quelle raison vous n'avez pas accès au mandataire judiciaire

éventuellement par l'intermédiaire du Représentant des Salariés qui a dû être désigné...

Par **Cend31**, le **09/08/2018** à **12:41**

La représentante des salariés a été désigné quand nous sommes passés en RJ plus ou moins par le patron (bien qu'il y est des votes) et quand on appelle le mandataire, la secrétaire filtre.

La seule fois où une collègue a réussi à le joindre, nous avons su que la conversation a été répétée au patron.

Disons que la situation de ce côté là n'est pas très saine.

Cordialement

Par **P.M.**, le **09/08/2018** à **16:01**

Il y a un autre moyen de contacter le mandataire judiciaire que le téléphone, c'est par mail ou lettre recommandée avec AR...

Autrement, je ne peux que vous conseiller de ne tenir aucun compte de ce que peut vous dire l'employeur et d'attendre la suite des événements en restant vigilant(s) notamment au niveau du versement régulier du salaire...